



ARRETE TEMPORAIRE n°T2023- 145

**Travaux de remplacement d'un poteau télécom**

**Rue du Joncher**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,**

**Vu, le Code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu, la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de voirie routière,**

**Vu, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu, l'Arrêté Préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,**

**Vu, l'état des lieux,**

**Vu, la demande en date du 14 septembre 2023 de CIRCET – 22 rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS**

**Considérant, que des travaux de remplacement d'un poteau télécom – Rue du Joncher – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, nécessite l'autorisation d'une permission de voirie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux de remplacement d'un poteau télécom – Rue du Joncher – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, du 29 septembre 2023 au 1<sup>er</sup> Décembre 2023.**

A charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et de respecter les règles du dossier technique.

**Article 2 : La présente permission de voirie est autorisée sans conditions particulières.**

**Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour la période visée à l'article 1, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration du délai.**

**Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.**

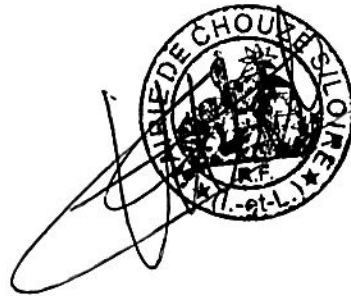
**Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas endommager les réseaux pouvant exister à cet endroit.**

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 22 septembre 2023

Le Maire,  
Gilles THIBAULT



*Publication électronique faite le 25 septembre 2023*